



40h Heures travaillées avec contrat 35h

Par **julienpie**, le **30/09/2019** à **17:09**

Bonjour,

Il y a 2 ans, j'ai signé un contrat de 35 heures (non-cadre) avec mon entreprise. Aucune autre information n'est présente dans mon contrat de travail pour les congés et les RTT. Voici la partie dédiée aux horaires :

"M. XXXX exercera ses fonctions selon les horaires définis dans le cadre de la mission qui lui sera confiée, soit 35 heures hebdomadaires. Ces horaires seront susceptibles d'être modifiées."

Je travaille minimum 40 heures par semaine et dispose de 25 jours de congé + 10 jours de RTT (ces derniers ne sont pas indiqués dans mes bulletins de paie).

Je ne suis pas payé pour des heures supplémentaires.

Mon employeur est-il dans son droit ?

Merci d'avance pour votre aide.

Bonne journée à toutes et tous.